



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur la révision du plan local d'urbanisme  
de Domalain (35)**

n° : 2021-009421

## ***Préambule relatif à l'élaboration de l'avis***

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 4 février 2022 en visioconférence. L'ordre du jour comportait notamment l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Domalain (35).*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Alain Even, Chantal Gascuel, Jean-Pierre Thibault, Antoine Pichon et Philippe Viroulaud.*

*En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Domalain (35) pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 22 novembre 2021.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public**

## Synthèse

Domalain est une commune d'Ille-et-Vilaine qui s'étend sur 3354 hectares. Elle est située le long de la route départementale (RD) 178 reliant Vitré à La Guerche-de-Bretagne. Elle comprend de nombreux espaces agricoles ainsi qu'un réseau hydrographique dense autour des vallées de la Quincampoix et de la Seiche. La commune comprend trois espaces bâtis : le centre bourg et les hameaux de Carcraon (et son étang) au sud ainsi que celui de la Heinrière au nord-est. Elle s'est auparavant développée vers l'est sous la forme de lotissements. Elle dispose de points de vue ouverts sur les vallées, d'entrées de ville à requalifier et de paysages agricoles marqué par un bocage assez dense avec de petits boisements.

La commune compte 2 021 habitants. Elle a connu une croissance démographique de + 0,6 % par an entre 2013 et 2018 et le projet de PLU repose actuellement sur une hypothèse de croissance plus ambitieuse de +1,01 % annuel.

Au regard des effets attendus du projet de révision du PLU de Domalain d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont :

- **l'artificialisation et la consommation des sols agricoles et naturels**, en raison de l'extension de l'urbanisation de Domalain sur 7,79 hectares environ ce qui l'éloigne des objectifs nationaux et régionaux tendant vers le « zéro artificialisation nette »<sup>1</sup> ;
- **la préservation de la trame verte et bleue (TVB) qui s'appuie sur un réseau hydrographique et bocager relativement dense et** permet le maintien de la biodiversité et des boisements ;
- **la préservation de l'harmonie paysagère en particulier sur les deux thèmes des entrées de ville à requalifier** et des transitions « ville-campagne » ;
- **la reconquête de la qualité de l'eau** notamment par la préservation des zones humides et des milieux aquatiques et grâce à la gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées.

Des efforts sont notés quant à la consommation et à l'artificialisation des terres. En effet le regroupement des extensions de l'urbanisation au niveau du bourg permet de limiter les flux de déplacements et le mitage de l'espace agricole. Cependant le projet de PLU reste trop ambitieux au regard des actuelles tendances démographiques. La commune devrait justifier, au regard de l'objectif de zéro artificialisation nette et des besoins du territoire au niveau intercommunal, **la mise en constructibilité de plus de 7,79 hectares de terres agricoles et naturelles.**

**En outre, une réflexion est menée sur la qualité paysagère, la qualité des milieux aquatiques et humides et la protection de la trame verte et bleue sans toutefois que les objectifs du PADD ne soient complètement retranscrits dans le document d'urbanisme.**

**L'évaluation environnementale devrait être complétée par une analyse (inventaires faune-flore) des parcelles ayant vocation à être ouvertes à l'urbanisation afin de rendre compte des incidences réelles du projet de PLU sur la biodiversité.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

---

1 La loi « climat et résilience » du 22 août 2021, de même que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021, visent une division par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années par rapport aux dix années antérieures, et fixent l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à horizon 2050 pour la loi et 2040 pour le SRADDET.

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Présentation du territoire, du projet de révision du plan local d'urbanisme et des enjeux environnementaux associés.....</b> | <b>5</b>  |
| <b>1.1 Présentation de la commune de Domalain.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>1.2 Projet de révision du PLU de Domalain et enjeux environnementaux associés.....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>2. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le PLU de Domalain.....</b>               | <b>8</b>  |
| <b>2.1 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale.....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>2.2 L'artificialisation des terres agricoles et naturelles.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>2.3 Prise en compte de l'environnement dans le projet de révision du PLU.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>2.4 Changement climatique, énergie, mobilités.....</b>  | <b>11</b> |

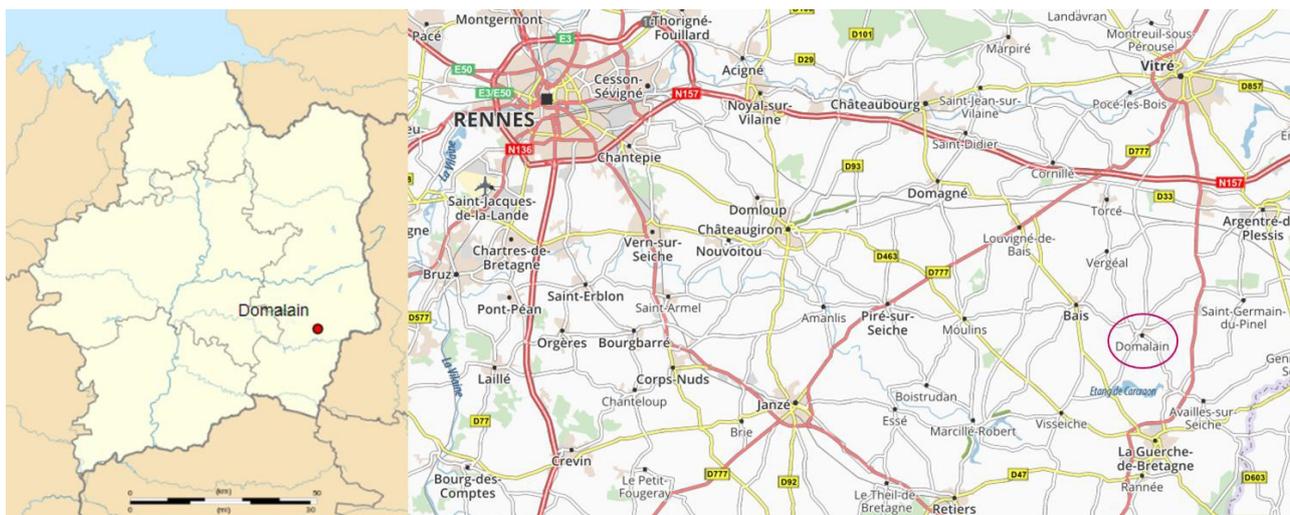
# Avis

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs incidences (positives ou négatives) sur l'environnement.

## 1. Présentation du territoire, du projet de révision du plan local d'urbanisme et des enjeux environnementaux associés

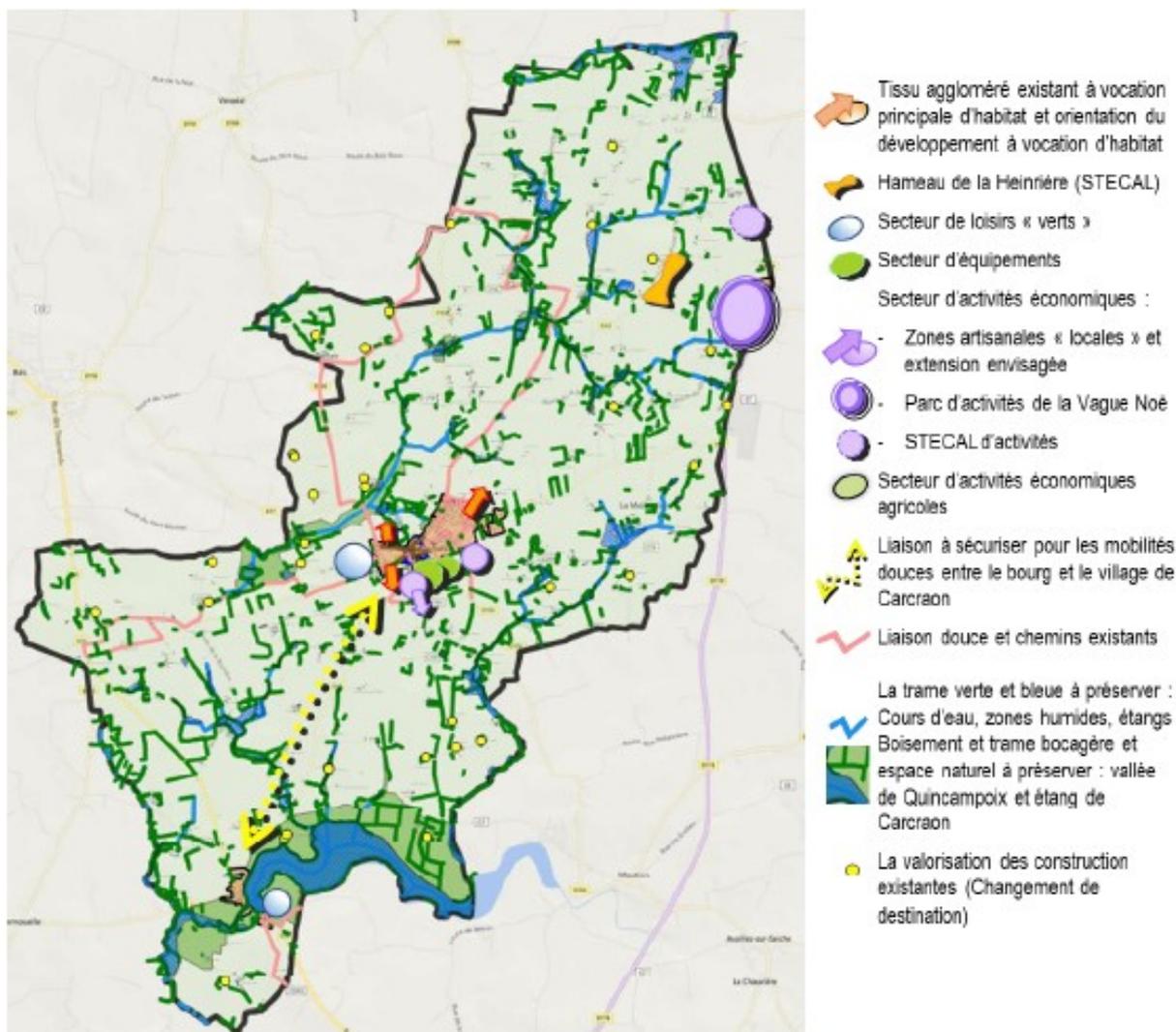
### 1.1 Présentation de la commune de Domalain

Domalain est une commune d'Ille-et-Vilaine qui s'étend sur 3354 hectares et compte 2 021 habitants<sup>2</sup>. Elle est située au nord de La Guerche-de-Bretagne, le long de la route départementale (RD)178 reliant Vitré à La Guerche-de-Bretagne.



Domalain comprend de nombreuses terres agricoles et présente trois pôles bâtis: son bourg situé au centre de la commune, le village de Carcraon (et son étang) au sud et le village de La Heinrière situé au nord-est. La commune s'est développée autour de l'église, classée au titre des Monuments historiques, et en linéaire vers l'est notamment, sous la forme de lotissements.

<sup>2</sup> Source : Chiffres INSEE, Comparateur des territoires (2018).



Carte de synthèse du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)  
(source : dossier)

Domalain comprend de nombreux espaces ruraux avec des points de vue ouverts sur la vallée de la Quincampoix. La trame verte est présente à travers un linéaire important de haies bocagères (153 km). Quelques zones arborées sont présentes dans le bourg et en bordure nord de l'étang de Carcraon.

La commune de Domalain est concernée par un zonage d'inventaire du patrimoine naturel, la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 de l'étang de Carcraon, située à environ 2,7 km du bourg<sup>3</sup>. L'étang est situé sur la rivière de la Seiche et présente un ensemble d'intérêt majeur sur le plan écologique à l'échelle intercommunale.

La commune comprend de nombreuses interfaces entre l'espace rural et l'espace urbain et des entrées de ville à traiter au plan paysager, en particulier en limites nord et sud de l'agglomération.

Le réseau hydrographique de la commune est structuré par les bassins versants de la Quincampoix (au nord) et de la Seiche (au sud). La qualité des masses d'eau varie de moyenne (pour le Quincampoix à Piré-sur-Seiche) à médiocre (pour la Seiche à Availles-sur-Seiche) sur le plan écologique et physico-chimique. La trame bleue sur la commune est constituée de 39 km environ de cours d'eau et 85 hectares de zones humides ainsi que l'étang de Carcraon.

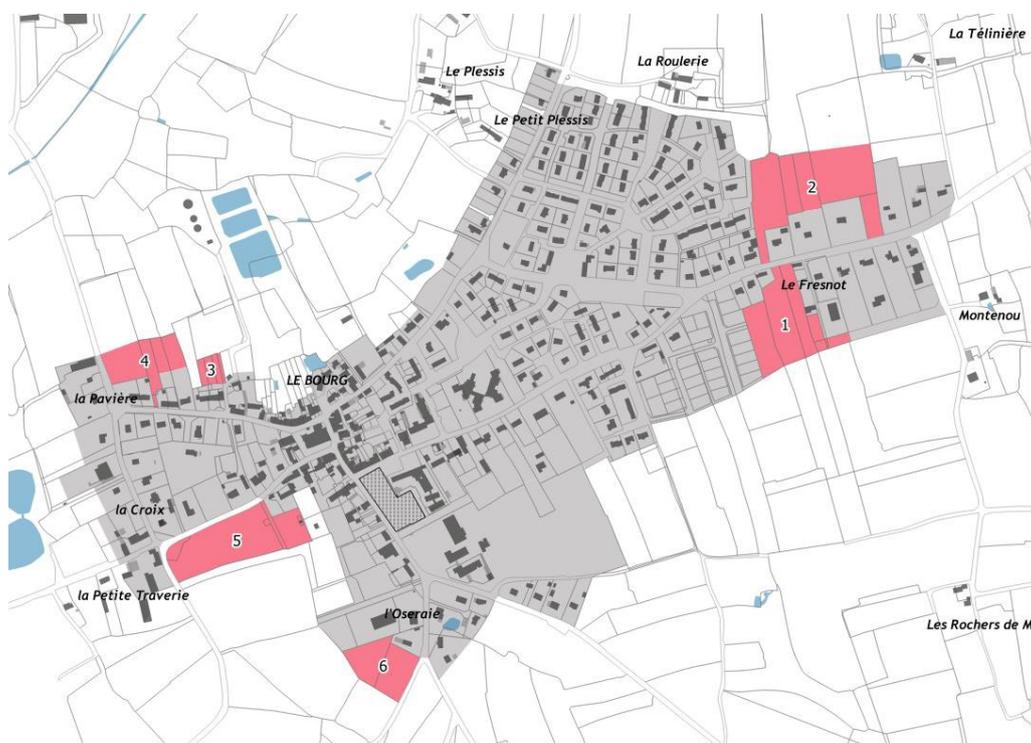
3 L'étang de Carcraon couvre une superficie de 93,58 hectares entre les communes de Moutiers et de Domalain.

Domalain fait partie de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ainsi que du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Vitré<sup>4</sup>. La commune est couverte par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) « Loire-Bretagne » et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vilaine ». Le territoire de Vitré Communauté est également couvert par un plan climat air énergie territorial.

## 1.2 Projet de révision du PLU de Domalain et enjeux environnementaux associés

La commune souhaite réviser le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2006<sup>5</sup>.

Le projet de révision prévoit l'extension de l'enveloppe urbaine du centre bourg principalement sous la forme de zones à urbaniser à court terme à vocation mixte (1AUE) ainsi que l'extension de la zone d'activités de l'Oseraie (1AUA), au sud du bourg. Au total, le projet prévoit une extension de l'urbanisation de 7,79 ha, tous types de vocation confondus à savoir 7,15 hectares pour l'habitat et 0,64 hectare pour l'extension de la zone d'activités



Les six secteurs d'extension de l'habitat (en rose) en centre bourg soumis à OAP  
(source : dossier)

Le projet comprend en outre une OAP thématique relative aux principes de densification ainsi que 7 secteurs à urbaniser, accompagnés d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles à savoir 6 zones d'habitation en extension du centre bourg sur des terres principalement de nature agricole et une zone en densification du hameau de La Henrière.

4 Le SCoT du Pays de Vitré, en date du 15 février 2018, est en cours de révision.

5 [La décision du 1er février 2018 de la MRAe n°2018-005498 prévoit que la révision du PLU en vigueur est soumise à évaluation environnementale.](#)

Au regard des effets attendus du projet de révision du PLU de Domalain d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont :

- **l'artificialisation et la consommation des sols agricoles et naturels**, en raison de l'extension de l'urbanisation de Domalain sur 7,79 hectares environ ce qui l'éloigne des objectifs nationaux et régionaux tendant vers le « zéro artificialisation nette »<sup>6</sup> ;
- **la préservation de la trame verte et bleue (TVB) qui s'appuie sur un réseau hydrographique et bocager relativement dense et** permet le maintien de la biodiversité et des boisements ;
- **la préservation de l'harmonie paysagère en particulier sur les deux thèmes des entrées de ville à requalifier** et des transitions « ville-campagne » ;
- **la reconquête de la qualité de l'eau** grâce notamment à la préservation des zones humides et des milieux aquatiques et grâce à la gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le PLU de Domalain

### 2.1 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

- **Résumé non technique**

Le résumé non technique est accessible et aborde les différentes thématiques environnementales. Il indique une perspective de production de 120 logements sur la durée du PLU. Toutefois il devrait être complété pour être moins général et présenter, de manière synthétique, la justification des choix sur le plan environnemental, les alternatives et les incidences environnementales du projet (biodiversité, qualité de l'eau, trame verte, déplacements, etc.) et des mesures de compensation au regard de ces incidences. Des cartes de synthèse, présentes dans le rapport de présentation et au sein des OAP, peuvent également être jointes à ce résumé pour faciliter la compréhension du projet par le public.

- **État initial de l'environnement**

L'état initial de l'environnement est très général et se concentre sur la démographie, l'historique de développement urbain, le cadre de vie, etc. Il est lacunaire concernant l'identification de la trame verte et bleue, notamment au niveau des différentes parcelles ayant vocation à être urbanisées. En effet, les photos du dossier font apparaître des boisements existants (OAP 1, OAP 2) dont il convient de décrire les aspects et les qualités : des inventaires faune flore auraient dû être présentés afin d'apprécier les incidences environnementales du PLU. En l'état du dossier, des incidences sur des boisements et la biodiversité sont possibles mais n'ont pas fait l'objet d'analyse dans le dossier.

**L'Ae recommande de compléter l'état initial de l'environnement afin de mieux identifier et qualifier les éléments de la trame verte et bleue, en particulier par des inventaires concernant la flore et la faune présentes sur les parcelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation (7,79 ha) et leur environnement de proximité.**

---

<sup>6</sup> La loi « climat et résilience » du 22 août 2021, de même que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021, visent une division par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années par rapport aux dix années antérieures, et fixent l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à horizon 2050 pour la loi et 2040 pour le SRADDET.

- **Indicateurs de suivi**

Le dispositif de suivi des effets du projet de révision du PLU doit permettre de vérifier au fur et à mesure de sa mise en œuvre que celui-ci s'inscrit bien dans la trajectoire fixée, notamment quant à la maîtrise des incidences sur l'environnement, et de mesurer ainsi son influence. **Le dispositif proposé demande ainsi à être complété par un état zéro et des objectifs chiffrés associés aux indicateurs, afin de permettre un suivi effectif des effets du projet**, y compris dans un objectif d'information du public.

- **Articulation avec les documents supérieurs**

La commune est identifiée par le SCoT du Pays de Vitré en tant que pôle de proximité. Ce dernier prévoit un taux de croissance démographique de 1,25 % par an à l'échelle du territoire du SCoT. Le projet de PLU repose, lui, sur une hypothèse de croissance démographique de + 1,01 % annuelle et s'inscrit donc la tendance moyenne fixée par le SCoT. En outre, le SCoT prévoit une densité minimale de 16 logements par hectare ce qui est respecté dans l'ensemble des opérations d'aménagement et de programmation (OAP). Il convient de noter que le SCoT est actuellement en cours de révision et que les densités retenues par le projet de PLU restent en dessous de celle de 20 logements par hectare visée par le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Le projet de PLU repose sur une hypothèse de croissance encadrée par le SCoT mais qui reste ambitieuse par rapport à la tendance démographique de la période précédente (croissance inférieure de moitié (0,6 % par an) entre 2013 et 2018) et qui devrait être positionnée dans les évolutions de l'ensemble de l'intercommunalité.

**En outre, le dossier aurait dû fournir les éléments décrivant comment le projet de révision du PLU répond aux objectifs du SRADDET, en matière d'énergie, de qualité de l'air et de climat ainsi qu'à ceux fixés à l'origine par le PCAET<sup>7</sup>.**

## 2.2 L'artificialisation des terres agricoles et naturelles

Des chiffres contradictoires sont présents dans le dossier. En effet, à un endroit, le dossier fixe un objectif de construction de 147 logements sur les 10 prochaines années, essentiellement recentré sur le bourg et à un autre, un objectif de 120 logements à produire sur la commune d'ici 2031-2032. Ces 120 logements sont répartis en 10 logements par changement de destination et reconquête des logements vacants, 29 logements par densification du hameau de La Heinière (STECAL)<sup>8</sup> et des zones urbaines du bourg et de Carcraon, 61 logements en zone à urbaniser à court terme (1AU) et enfin la possibilité de produire les 20 logements restant à la suite d'une procédure de modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la frange sud du bourg (2AU).

La commune souhaite en outre finaliser la mise en œuvre de la zone d'activités (ZAC) multisites (extension de 0,64 hectare) et optimiser les équipements réalisés en limite est (liaisons piétonne et mail vert). Sa deuxième orientation d'aménagement vise à étoffer le cœur de bourg de Domalain. Elle a fixé un objectif de limitation de la consommation de son espace communal à sept hectares environ, soit une consommation divisée presque par deux par rapport au PLU en vigueur. En effet, durant l'application du PLU de 2006, la zone d'activités industrielles de la Vague de la Noë a été étendue d'une superficie de 9,11 ha et la ZAC multi-sites du Plessis et des Cerisiers, d'une surface de 5,56 ha soit au total 14, 67 hectares.

On note les efforts fournis par la commune pour limiter ainsi la consommation de sols et ralentir le rythme d'artificialisation des terres agricoles et naturelles. Toutefois, la commune devrait justifier davantage le besoin d'extension de l'urbanisation sur 7,79 hectares, au regard de l'objectif de zéro artificialisation nette.

7 [Avis de la MRAE sur le plan climat air énergie territorial de Vitré Communauté n°2020AB37 en date du 25 juin 2020](#)

8 Dans les zones classées agricoles (A) et naturelles (N) peuvent être délimités des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui permettent, à titre dérogatoire, de construire de nouveaux bâtiments dans ces zones sensibles sur le plan environnemental.

En outre, 1,32 hectares supplémentaires sont ouverts en zone à urbaniser à long terme (2AU). La commune pourrait s'interroger sur la possibilité de requalifier une partie des zones à urbaniser à court terme en zones 2AU en fonction de l'évolution des besoins réels du territoire, par rapport aux perspectives peu réalistes de croissance démographique qui fondent l'extension urbaine.

La commune de Domalain et les villages de La Heinrière et de Carcraon ont une capacité totale d'accueil de logements en densification de 58 logements. En raison de la faible activité de la densification observée sur les 10 années passées à Domalain, la commune estime que 50 % de cette capacité sera réellement mobilisée, soit 29 logements. **Au regard de l'objectif de zéro artificialisation nette la commune devrait renforcer les leviers permettant la densification afin de préserver en raison des impacts environnementaux de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, les fonctions environnementales et alimentaires qu'elles assurent, notamment au bénéfice du territoire.**

Il est attendu, au total, l'ouverture à l'urbanisation de 7,79 ha, tous types de vocation confondus. Au regard de la croissance démographique plus faible observée entre 2013 et 2018 soit + 0,6 % par an et du SCoT actuellement en cours de révision, la commune devrait justifier et, le cas échéant revoir à la baisse, le besoin d'artificialisation des terres agricoles et naturelles.

***L'Ae recommande, au regard de la croissance démographique plus faible observée récemment, de l'objectif de zéro artificialisation nette et de l'absence d'état des lieux de l'occupation actuelle de la zone d'activités :***

- ***de justifier de façon plus complète le besoin d'artificialiser près de 8 hectares de terres agricoles et naturelles ;***
- ***de mobiliser plus fortement les leviers disponibles afin de limiter la consommation d'espace, notamment en inversant les proportions respectives des zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (1AU) et de celles qui ne le seront qu'à terme (2AU) ;***
- ***enfin, d'envisager des solutions de compensation aux impacts environnementaux induits.***

## **2.3 Prise en compte de l'environnement dans le projet de révision du PLU**

- ***Qualité paysagère et protection de la trame bleue***

Les terres agricoles couvrent un espace important sur le territoire de Domalain et le projet prévoit en conséquence un large classement des terres en zone A (agricole) parfois jusqu'à proximité quasi-immédiate du réseau hydrographique et sur des zones humides identifiées. En outre, le règlement des zones A autorise la constructibilité – certes limitée – mais l'implantation de bâtiments notamment ceux (trop souvent standardisés) nécessaires à l'activité agricole demeure possible. Il existe donc un risque potentiel de dégradation du paysage et de la trame verte et bleue liée à la constructibilité des zones agricoles.

***L'Ae recommande d'étudier la possibilité d'intégrer un classement agricole plus spécifique dans certaines zones afin de limiter la constructibilité dans les zones sensibles sur le plan paysager ou sur le plan de la protection de la trame bleue en visant :***

- ***la limitation des covisibilités induites et la protection des ouvertures paysagères notamment sur la vallée de la Quincampoix et/ou situés en entrée de ville ;***
- ***la protection des zones situées à proximité de la trame bleue et la préservation du fonctionnement écologique des zones humides (risques d'assèchement et de dégradation du milieu, etc.).***

- **Protection de la trame verte**

Les parcelles des différentes zones à urbaniser comportent, pour certaines, des haies et des petits boisements<sup>9</sup> qui ne sont pas protégés par le projet actuel. L'évaluation environnementale est à compléter par l'analyse de ces boisements afin d'apprécier les enjeux et incidences réelles du projet de PLU sur la trame verte. Le cas échéant, différents scénarios alternatifs pourraient être proposés par la commune, en lien avec la séquence « éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ».

***L'Ae recommande d'étudier différents scénarios alternatifs afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement en lien avec la dégradation potentielle de la trame verte en périphérie du bourg.***

- **Qualité de l'eau : la gestion des eaux usées et des eaux pluviales**

Le traitement des eaux usées communales est assuré par les stations de Domalain et de Carcraon. Les points de rejet des eaux traitées s'effectuent respectivement sur le ruisseau de Pouez (affluent de La Quincampoix) et sur la rivière de la Seiche. La commune indique que ces deux stations d'épuration ont la capacité d'absorber les nouveaux flux d'eaux usées qui seront générés par le gain de population envisagé dans le projet de révision du PLU.

**Au regard de l'enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau sur la commune, il conviendra de s'assurer que les nouveaux flux d'eaux usées engendrés par le projet seront compatibles avec la sensibilité des milieux humides et aquatiques.**

Concernant les eaux pluviales, la commune n'est pas dotée de schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Elle indique que la situation topographique de Domalain permet d'évacuer celles-ci sans difficulté sans davantage de précisions quant au type ou à la localisation des exutoires. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et la densification des secteurs urbanisés induiront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales. La commune donne une priorité à la gestion des eaux pluviales à la parcelle ainsi qu'une gestion de type « alternatif » (infiltration à la parcelle, noues, parkings engazonnés, etc.)

***L'Ae recommande de préciser les mesures relatives aux eaux pluviales afin de préserver les milieux humides et aquatiques, notamment au travers d'un renforcement des dispositions des différentes OAP.***

## **2.4 Changement climatique, énergie, mobilités**

- **Déplacements**

La concentration des extensions de l'urbanisation au niveau du bourg permet de limiter les flux de déplacements motorisés même si les créations d'un STECAL et d'une OAP de densification englobant l'intégralité du hameau de la Heinrière renforceront sensiblement les flux entre ces deux secteurs.

La commune présente trois pôles bâtis : son agglomération, le village de Carcraon (et son étang) et le village de la Heinrière. À ce jour, aucune liaison piétonne ou sentier sécurisé n'existe entre ces trois pôles bâtis. Le PADD prévoit de créer des liaisons actives sécurisées entre le bourg et l'étang de Carcraon. **Compte tenu des faibles distances entre les trois pôles bâtis, des liaisons actives et sécurisées pourraient être envisagées et précisées dans le futur projet de PLU.**

**En outre, l'offre de transport en commun, dans son fonctionnement et son organisation actuels (desserte et horaires) permet de relier les pôles d'emplois d'Etelles, La Guerche de Bretagne et Vitré mais 84 % des**

---

9 apparaissant sur les photographies aériennes.

actifs utilisent la voiture pour les trajets domicile-travail. De nouveaux flux de déplacements vont être engendrés par la mise en application du PLU. La commune aurait dû analyser plus finement les flux notamment les flux domicile-travail sous l'influence de l'aire d'attraction économique de Vitré.

- **Eau potable**

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT). En 2014, le SIEFT comptait 24 541 abonnés et une consommation de 2 549 000 m<sup>3</sup>/an. Le syndicat produit une partie de ses besoins en eau à partir de deux ressources propres la Groussinière et la Cité (nappes souterraines). Les deux captages ont fourni 973 422 m<sup>3</sup> d'eau après traitement en 2016. Le reste de l'eau est importé depuis des ressources extérieures.

**L'évaluation environnementale devrait être complétée par une estimation globale (le cas échéant, intercommunale, pour tenir compte des projets d'extension des communes voisines) des futurs besoins induits par le projet de PLU en eau potable afin de prendre en compte l'impact du réchauffement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, y compris du point de vue des incidences sur l'environnement.**

Le président de la MRAe de Bretagne



Philippe Viroulaud